

ARRANGEMENT DE MADRID

CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUE

ET PROTOCOLE RELATIF À CET ARRANGEMENT

REFUS PROVISOIRE DE LA PROTECTION

notifié au Bureau International de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

selon l'article 5 de l'Arrangement de Madrid et du Protocole de Madrid

I. Office qui notifie le refus: Institut d'Ukraine de la Propriété Industrielle 1, vul. Glazunova 01601 Kyiv-42 Ukraine	
II.No de l'enregistrement international faisant l'objet du refus: 1 023 221	
III. Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet du refus: OOO "Novosibirskii pichtchevoi kombinat" ul. Lipovaia, 2, p. Elitnyi, Novosibirskii r-n RU-630501 Novosibirskaia obl.; RU	
IV.Motifs du refus : Le signe « ТРАПЕЗА, fig. « ne peut pas être pris en tant que marque par rapport à la partie des produits et des services, parce que le signe semblable a été pris antérieurement en Ukraine au nom de Tovaristvo s obmegenoyou vidpovidalnistyou « Technopolis Machinobuduvanya » ; vul. Avtogena ; bud. 7, Kharkiv 61046 (UA) – certificat No. 43971 de 15.10.2004 (dem. nationale 2002097548 de 11.09.2002).	
V. Dispositions de la loi nationale applicables en matières [(voir texte sous le point X)]:	
VI. ☐ Refus pour la totalité des produits et services ☒ Refus pour les produits et services suivants: Tous les produits des classes 29, 30. Tous les services de la classe 35. ☐ Acceptance spécifiée (voir point V. ci-dessus)	
VII. Conformément à la «Loi d'Ukraine sur la protection du droit des marques commerciales et des marques de service», il est admissibles de faire valoir le recours contre cette décision en le présentant à l'Institut d'Ukraine de la Propriété Industrielle à Kiev dans <u>le délai de 3 mois à compter de la date de la présente notification.</u> Le recours présenté à temps met en suspens l'entrée en vigueur de la décision susmentionnée.	
VIII. Український (Date à laquelle le refus a été prononcé: le 06 octobre 2010.	
IX. Signature ou sceau officiel de l'Office qui notifie le refus: ІНСТИТУТ промислової власності	<u>Chef de la Section des</u> <u>marques internationales</u>  Mme Svitlana Sukhinova

X. Extrait de la «Loi d'Ukraine sur la protection de droit des marques commerciales et des marques de services»

**DIVISION II
PROTECTION DE DROIT DES MARQUES**

Article 5. Conditions d'octroi de la protection de droit.

- ☐ 1. La protection de droit accorde à la marque qui n'est pas contraire en son fond à l'ordre public, à la moralité ou aux principes d'humanité et qui n'est pas de raisons pour le refus de protection de droit établies par la présente Loi.

Article 6. Raisons pour le refus de protection de droit.

- ☐ 1. Selon la présente Loi ne peuvent pas être enregistrés en tant que marques les signes qui:
sont des armoiries d'Etat, des drapeaux et des emblèmes, des noms officiels d'Etat; des abréviations ou des noms complets d'organisations internationales intergouvernementales; des poinçons de contrôle et de garantie; des sceaux; des décorations et des insignes de grade.
Ces désignations peuvent être incorporées dans la marque comme les éléments non-protégeables s'il y a l'autorisation de l'organe compétent correspondant ou de son propriétaire.
- ☐ 2. Selon la présente Loi ne peuvent pas être enregistrés en tant que marques les signes qui:
☐ ne possède pas de caractère distinctif;
☐ sont d'un usage général pour les produits d'un certain aspect;
☐ indiquent l'aspect, la qualité, la quantité, la nature, la destination, la valeur des produits et des services ainsi que l'origine, l'époque de fabrication, la distribution des produits ou l'octroi des services;
☐ ont été falsifiés ou peuvent induire un consommateur en erreur au sujet du fabricant ou du produit et des services;
☐ sont des symboles et des termes d'usage général.
Les désignations indiquées dans les points 1,2,3,5 peuvent être incorporées dans la marque comme les éléments non-protégeables, si elles ne s'occupent pas de position dominante dans la marque.
- ☒ 3. Ne peuvent pas être enregistrés en tant que marques les signes qui sont identiques, semblables :
aux marques prises ou demandés antérieurement en Ukraine au nom de tiers pour les produits ou services similaires;
☐ aux marques appartenants aux tiers dont la protection est accordée en Ukraine en vertu d'accords internationaux auxquels Ukraine est partie, à savoir aux marques notoirement connues en vertu de l'article 6 bis de la Convention de Paris pour la protection de la Propriété Industrielle ;
☐ aux dénominations de raisons sociales ou commerciales (ou leurs parties), qui appartiennent aux tiers ayant acquis le droit d'usage de ces dénominations antérieurement en question pour les produits similaires;
☐ aux appellations d'origine, à l'exception des cas quand elles sont incorporées dans la marque comme les éléments non-protégeables et enregistrées aux noms de personnes ayant le droit d'utiliser telles dénominations;
☐ aux marques de certification enregistrées en formes légales.

4. Ne peuvent pas être enregistrés en tant que marques les signes représentées:

- ☐ des modèles industriels dont les droits appartiennent aux tiers en Ukraine;
☐ des titres des travaux scientifiques et des oeuvres littéraires et d'art ou leurs extraits sans le consentement de l'auteur ou de l'organe compétent correspondant;
☐ des prénoms, des noms, des pseudonymes et leurs dérivés, des portraits et des fac-similés de personnes sans leur consentement.

(111) 43971

(540)

(151) 15.10.2004

(181) 11.09.2012

(210) 2002097548

(220) 11.09.2002

(450) 15.10.2004. Бюл. № 10

(591) чорний, червоний, жовтий

(731) Кураксін Юрій Віталійович;
вул. Героїв Праці, 60, кв. 90, м. Харків,
61127 (UA)(732) Товариство з обмеженою
відповідальністю "Технополіс Машинобудування";
вул. Автогенна, буд. 7, м. Харків, 61046 (UA)(750) Савран Т.М.;
просп. Гагаріна, 56, кв. 244, м. Харків, 61140 (UA)(770) Кураксін Юрій Віталійович;
вул. Героїв Праці, 60, кв. 90, м. Харків, 61127 (UA)

(511) Кл.: 29, 30, 35

29 - Бульйонні концентрати; бульйони; горіхи оброблені; гриби законсервовані; джеми; желе харчові; жири харчові тваринні; зацукровані фрукти; ікра; картопля хрустка; ковбасні вироби; маргарин; масло; масляний крем; молочні продукти; овочі сухі; овочеві салати; овочеві консерви; соняшникова олія харчова; суміші для готування супів; супи овочеві; томатна паста; томатний сік для куховарення.

30 - Борошно; борошняні вироби; вермішель; гірчиця; домішки (приправа); желе фруктові; заварний крем; карамелі (цукерки); крохмаль харчовий; кетчуп (соус); крупи харчові; кукурудзяні пластівці; кухонна сіль; макаронні вироби; оцет; пластівці вівсяні; перець; приправи; прянощі; пряники; солодощі; соуси (приправи); торти; цукерки; цукор; чай; шоколад.

35 - Вивчання ринку; комерційні операції; рекламування; сприяння продажеві (посередництво).



Транеза